

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 20 chaouel 1434 – 27 août 2013

156<sup>ème</sup> année

N° 69

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence de la République

Nomination d'un chef de service.....	2499
Attribution de l'ordre de la République.....	2499
Nomination d'un conseiller.....	2499

#### Présidence du Gouvernement

<b>Décret n° 2013-3304 du 12 août 2013</b> , portant fixation des modalités de la prise en charge par l'Etat des cotisations au titre des régimes de retraite, d'allocations de vieillesse, d'invalidité et des survivants et sa base de calcul dans le cadre de la régularisation de la situation des bénéficiaires de l'amnistie générale.....	2499
Nomination du président du conseil d'analyses économiques.....	2501
Nomination de membres au conseil d'analyses économiques.....	2501
Nomination d'un directeur général.....	2501
Nomination d'un directeur.....	2501
Nomination de sous-directeurs.....	2501
Nomination de chefs de service.....	2502

#### Ministère de la Défense Nationale

Attribution de la médaille militaire.....	2502
Nomination de sergents chef.....	2502
Nomination du directeur général de la sécurité militaire.....	2502

Nomination de l'inspecteur général des forces armées .....	2502
Nomination du chef d'état major de l'armée de l'air .....	2502
<b>Ministère de la Justice</b>	
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	2503
<b>Ministère des Affaires Etrangères</b>	
Nomination d'un chef de division .....	2503
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de chef de division .....	2503
Nomination d'un chargé d'affaires d'ambassade.....	2503
<b>Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	2503
<b>Ministère de la Santé</b>	
Nomination d'un directeur général.....	2503
Nomination d'ingénieurs en chef .....	2503
Nomination d'administrateurs en chef .....	2503
Nomination d'inspecteurs divisionnaires .....	2504
Nomination d'inspecteurs régionaux.....	2504
<b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
Maintien en activité dans le secteur public .....	2504
<b>Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	2504
Nomination d'un directeur.....	2505
<b>Ministère du Commerce et de l'Artisanat</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	2505
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	2505
Nomination de directeurs.....	2505
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur .....	2505
Nomination de sous-directeurs .....	2505
Nomination de chefs de service.....	2505
<b>Ministère de l'Equipement et de l'Environnement</b>	
Nomination d'inspecteur en chef .....	2506
Cessation de fonction d'un chargé de mission .....	2506
Liste de promotion au choix au grade d'adjoint technique au titre de l'année 2012 .....	2506
<b>Ministère du Développement et de la Coopération Internationale</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	2506
Nomination d'un directeur général.....	2506
Nomination d'un directeur.....	2506
<b>Ministère de l'Education</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	2507
Nomination d'un directeur général.....	2507
Nomination de directeurs.....	2507

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### **Par arrêté Républicain n° 2013-218 du 15 août 2013.**

Monsieur Hattab Haddaoui, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale à la Présidence de la République, à compter du 13 novembre 2012.

#### **Par arrêté Républicain n° 2013-221 du 16 août 2013.**

La catégorie de chevalier de l'ordre de la République est attribuée à compter du 30 juillet 2013 aux :

- Feu lieutenant Nizar Mkachar
- Feu caporal-Chef Lotfi Aouadi
- Feu caporal Maher Guesmi
- Feu caporal Hédi Messedi
- Feu caporal Tarek Othmani
- Feu caporal Marwane Mechi
- Feu soldat de première classe Yassine Hichri
- Feu soldat engagé Maher Ammar.

#### **Par arrêté Républicain n° 2013-222 du 16 août 2013.**

La catégorie de chevalier de l'ordre de la République est attribuée à compter du 4 août 2013 aux :

- Feu sergent-chef Abdelaziz Ben Mohamed Taieb Dhahri.
- Feu sergent-chef Hichem Ben Abbessi Mechrgui.

#### **Par arrêté Républicain n° 2013-229 du 22 août 2013.**

Monsieur Zouhaier Ismail, assistant de l'enseignement supérieur, est nommé conseiller auprès du Président de la République chargé des études, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

#### **Décret n° 2013-3304 du 12 août 2013, portant fixation des modalités de la prise en charge par l'Etat des cotisations au titre des régimes de retraite, d'allocations de vieillesse, d'invalidité et des survivants et sa base de calcul dans le cadre de la régularisation de la situation des bénéficiaires de l'amnistie générale.**

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960, relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée notamment la loi n° 2007-51 du 23 juillet 2007,

Vu la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie dans le secteur non agricole,

Vu la loi n° 81-6 du 12 février 1981, organisant les régimes de sécurité sociale dans le secteur agricole, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée notamment la loi 97-61 du 28 juillet 1997,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée notamment le décret-loi n° 2011-48 du 4 juin 2011,

Vu la loi n° 2003-8 du 21 janvier 2003, portant liquidation des droits des personnes bénéficiant de la couverture de plusieurs régimes légaux d'assurances vieillesse, invalidité et décès,

Vu la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi des finances pour l'année 2013 et notamment son article 32,

Vu le décret-loi n° 2011-1 du 19 février 2011, relatif à l'amnistie,

Vu le décret n° 74-499 du 27 avril 1974, relatif au régime de vieillesse, d'invalidité les textes qui l'ont complété et modifié notamment le décret n° 2007-2148 du 21 août 2007,

Vu le décret n° 2003-1128 du 19 mai 2003, fixant les modalités de liquidation des droits des personnes bénéficiant de la couverture de plusieurs régimes légaux d'assurances vieillesse, invalidité et décès,

Vu le décret n° 2012-3256 du 13 décembre 2012, fixant les procédures de réintégration des agents publics ayant bénéficié de l'amnistie générale et de régularisation de leurs situations administratives,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du ministre des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu l'avis du ministre des affaires sociales,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Le présent décret fixe les modalités de prise en charge par l'Etat des cotisations dues par les agents et l'employeur au titre des pensions de retraite, de vieillesse, d'invalidité et les survivants, et ce, conformément aux taux prévus par les textes en vigueur durant toute la période de la cessation d'activité pour les agents publics bénéficiant de l'amnistie générale au sens du décret-loi n° 2011-1 du 19 février 2011 et qui ont repris leur travail dans le secteur public ou qui n'ont pas pu être réintégrés ou recrutés du nouveau. Le présent décret fixe également le barème de calcul conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012 portant loi des finances pour l'année 2013.

Art. 2 - Les montants des cotisations au titre des régimes de retraite et de pensions de vieillesse, d'invalidité et des survivants sont calculés comme suit :

A- Pour les affiliés de la caisse nationale de la sécurité sociale : la multiplication du taux de cotisations applicable pendant la période de cessation d'activité objet de la régularisation dans le cadre de l'amnistie générale par le montant des salaires dû à l'intéressé pendant toute cette période, considéré comme étant en activité, tout en tenant compte de l'évolution des rémunérations, de l'avancement automatique dans la catégorie ou l'échelle et ce à compter de la date de cessation de l'activité et jusqu'à la date de la réintégration ou la date de l'ouverture de droit à une pension ou la date du décès.

B- Pour les affiliés de la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale : la multiplication du taux de cotisations applicable pendant la période de cessation d'activité objet de la régularisation dans le cadre de l'amnistie générale par le dernier salaire dû le jour de la réintégration ou de reclassement ou de l'ouverture de droit à une pension ou le jour du décès.

Art. 3 - Les dispositions de l'article 2 sont appliquées, par analogie, aux agents qui n'ont pas pu être réintégrés ou recrutés de nouveau dans leurs établissements d'origine.

En cas d'impossibilité de réintégration ou de recrutement du nouveau des agents concernés pour cause de liquidation ou de cession de leurs établissements, le comité créé par l'article 9 du décret 2012-3256 du 13 décembre 2012 susmentionné chargé de la réintégration ou du recrutement du nouveau des agents bénéficiant de l'amnistie générale exerçant lors de leur cessation d'activité dans des entreprises publiques liquidées au cédées procède à la détermination du salaire de référence pour le calcul des cotisations dues pendant les périodes objet de régularisation.

Art. 4 - En cas de superposition des périodes à régulariser avec des périodes d'activité déclarées auprès de l'une des caisses de la sécurité sociale ou des périodes d'activité à l'étranger dans le cadre d'une convention internationale de sécurité sociale conclue par la République Tunisienne, sont pris en considération pour la liquidation de la pension les montants déclarés les plus avantageux pour l'intéressé.

Art. 5 - Sous réserve des dispositions du présent décret, une convention est conclue entre le ministère des finances d'une part et la caisse nationale de la sécurité sociale et la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale d'autre part par laquelle est fixée la modilité de la prise en charge par l'Etat du paiement des cotisations sociales au titre des pensions de retraite, de vieillesse, d'invalidité et des survivants au profit des agents publics bénéficiant de l'amnistie générale au sens du décret-loi n° 2011-1 du 19 février 2011 et qui ont repris leur travail dans le secteur public ou qui n'ont pas pu être réintégrés ou recrutés de nouveau ou qui ont atteints l'âge de la retraite ou les ayants droits en cas de décès. Cette convention est approuvée par un décret.

Art. 6 - Le ministre des finances et le ministre des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 août 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Par décret n° 2013-3305 du 23 août 2013.**

Monsieur Mohamed Adel Dhif, est nommé président du conseil d'analyses économiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Par décret n° 2013-3306 du 31 juillet 2013.**

Sont nommés membres au conseil d'analyses économiques, pour une durée de trois ans, les experts et les enseignants de l'enseignement supérieur reconnus comme experts émérites dans le domaine de l'analyse économique et financière suivants :

- Monsieur Akram Temimi,
- Madame Olfa Benouda,
- Monsieur Hatem Salah,
- Monsieur Hafedh Bouakez
- Monsieur Hamadi Fehri
- Monsieur Zouhair Bouchadekh
- Monsieur Sami Mouley,
- Madame Salma Zouari,
- Madame Samira Chaker,
- Monsieur Ali Béjaoui,
- Monsieur Fethi Zouhair Nouri
- Monsieur Mohamed Salah Rejeb,
- Monsieur Mohamed Haddar,
- Monsieur Mohamed Jamel Eddine Boumediene,
- Monsieur Mohamed Goaid.

**Par décret n° 2013-3307 du 14 août 2013.**

Monsieur Tarek Ben El Arbi, inspecteur général des services financiers, est chargé des fonctions de directeur général de la privatisation à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-3308 du 14 août 2013.**

Mademoiselle Jerbi Chiraz, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur des affaires administratives et financières au tribunal administratif.

**Par décret n° 2013-3309 du 14 août 2013.**

Mademoiselle Intissar Brigui, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale des réformes et perspectives administratives à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-3310 du 14 août 2013.**

Monsieur Abdellatif Ben Rachid, administrateur conseiller du greffe, est chargé des fonctions de sous-directeur du greffe au tribunal administratif.

**Par décret n° 2013-3311 du 14 août 2013.**

Monsieur Ali Balti, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale aux services du conseiller juridique et de législation du gouvernement à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-3312 du 14 août 2013.**

Madame Sana Oueslati épouse Oueslati, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale des réformes et perspectives administratives à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-3313 du 14 août 2013.**

Monsieur Chehreddine Ghezala, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale aux services du conseiller juridique et de législation du gouvernement à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-3314 du 14 août 2013.**

Monsieur Mohamed Nizar Golli, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale des réformes et perspectives administratives à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-3315 du 14 août 2013.**

Madame Haifa Sayeh, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au comité du contrôle d'Etat à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-3316 du 14 août 2013.**

Monsieur Mondher Chroudi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-3317 du 14 août 2013.**

Monsieur Ahmed Guellim, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale des services communs à la Présidence du gouvernement

**Par décret n° 2013-3318 du 14 août 2013.**

Madame Zahra Sassi,, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale au comité du contrôle d'Etat à la Présidence du gouvernement.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

**Par arrêté Républicain n° 2013-219 du 16 août 2013.**

La médaille militaire est attribuée, à titre exceptionnel et posthume, aux deux militaires suivants :

N°	Grade	Matricule au recrutement	Nom et Prénom	Identifiant unique	A compter du
1	Caporal	01606/2004	Abdelaziz Ben Mohamed Taieb Dhahri	0086816414	4 août 2013
2	chef	00437/2005	Hichem ben Abassi Mechergui	0092420788	

**Par arrêté Républicain n° 2013-220 du 16 août 2013.**

Sont promus au grade de sergent chef, à titre posthume à compter du 4 août 2013, les deux caporaux-chefs suivants :

N°	Grade	Nom et Prénom	Matricule au recrutement	Identifiant unique
1	Caporal	Abdelaziz Ben Mohamed Taieb Dhahri	01606/2004	0086816414
2	chef	Hichem ben Abassi Mechergui	00437/2005	0092420788

L'effet pécuniaire de cette promotion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Par arrêté Républicain n° 2013-226 du 21 août 2013.**

Le général de brigade, Monsieur Nouri Ben Taous, est nommé directeur général de la sécurité militaire et ce, à compter du 22 août 2013.

**Par arrêté Républicain n° 2013-227 du 21 août 2013.**

Le général de brigade, Monsieur Mohamed Nafti, est nommé inspecteur général des forces armées et ce, à compter du 22 août 2013.

**Par arrêté Républicain n° 2013-228 du 21 août 2013.**

Le général de brigade, Monsieur Béchir Bédoui, est nommé chef d'état major de l'armée de l'air et ce, à compter du 22 août 2013.

**MINISTERE DE LA JUSTICE****Par décret n° 2013-3319 du 12 août 2013.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Abdeljalil Baccouch, magistrat de troisième grade, en tant que chargé de mission au cabinet du ministre de la justice à compter du 16 juillet 2013 suite à sa demande.

**MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES****Par arrêté Républicain n° 2013-223 du 21 août 2013.**

Monsieur Khemais Bouzidi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division Oman, Qatar, Bahrein et Yemen à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

**Par arrêté Républicain n° 2013-224 du 21 août 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de division est accordée à Madame Lobna Ben Mâallem Dali, gestionnaire conseiller de document et d'archive, chargée des fonctions de chef de la division bibliothèque à la direction de la documentation et des archives au ministère des affaires étrangères.

**Par arrêté Républicain n° 2013-225 du 21 août 2013.**

Monsieur Samir Jemai, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chargé d'affaires à l'ambassade de la République Tunisienne à Bagdad.

**MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME  
ET DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE****Par décret n° 2013-3320 du 12 août 2013.**

Monsieur Faouzi Jaballah, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

**MINISTERE DE LA SANTE****Par décret n° 2013-3321 du 12 août 2013.**

Monsieur Nabil Ben Salah, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est nommé directeur général de la santé publique au ministère de la santé à compter du 17 juin 2013.

**Par décret n° 2013-3322 du 12 août 2013.**

Les ingénieurs principaux suivants, sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la santé :

- Jeber Daaboub,
- Meher Cheberli ,
- Amor Abdelli,
- Badii Kammoun,
- Tarek Hamrouni,
- Moncef Zaidi,
- Bouali Hamdi,
- Ahmed Saad.
- Jalel Salmi,
- Ibrahim Nasri,
- Mondher Zouabi,
- Neji Jlaili,
- Youssef Talbi.

**Par décret n° 2013-3323 du 12 août 2013.**

Les ingénieurs principaux suivants, sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la santé :

- Mohamed Faouzi Bekri,
- Souhaïel Kraïem.

**Par décret n° 2013-3324 du 12 août 2013.**

Les administrateurs conseiller de la santé publique suivant, sont nommés dans le grade d'administrateur en chef de la santé publique:

- Hafed Dhaklaoui,
- Moncef Badai,
- Bechir Irmani,
- Mohamed El Majid.
- Hamza Dahri,

- Naceur Zaidi,
- Kamel Barka,
- Jalel Rahali,
- Nabil Mosrati,
- Bechir Brik,
- Jihène Janhani Epouse Djebi,
- Mounir Manai,
- Amel Jelliti,
- Habib Marouen,
- Ahlem Ben Mohamed,
- Imed Lahmer,
- Mourad Achouri,
- Besma Ghodben,
- Achref Chaffar,
- Hechmi Lahkrech.

**Par décret n° 2013-3325 du 12 août 2013.**

Les inspecteurs régionaux de la santé publique mentionnés ci-après sont nommés inspecteurs divisionnaires de la santé publique:

- Zied Laatiri,
- Saleh Khlaifi,
- Rafika M'hamdi Gaies,
- Said Cheik Rouhou,
- Monir Sboui,
- Najoua Besbes Bouzguarou,
- Fathi Souabni,
- Chakib Doudech
- Mohamed Said Amri,
- Mohamed Hachmi Bouguira,
- Faouzia Chkir,
- Mohamed Mokdad.

**Par décret n° 2013-3326 du 12 août 2013.**

Les médecins et les médecins principaux de la santé publique mentionnés ci-après sont nommés inspecteurs régionaux de la santé publique:

- Mounir Jiliti,
- Dhikrayet Gamara,
- Hatem Cherif,
- Tarek Barhoumi,
- Abdelaziz Magdouli,
- Achref Ghorbel,

- Mongi Bayati,
- Ghazi Haddar,
- Abdelmajid Dhib,
- Mohamed Chaachoua,
- Zid Elaanz,
- Chokri Manai,
- Mohamed Meftah,
- Lotfi Laarbi,
- Khaled Azabi.

**Par décret n° 2013-3327 du 12 août 2013.**

Les pharmaciens et les pharmaciens principaux de la santé publique mentionnés ci-après sont nommés inspecteurs régionaux de la santé publique:

- Jalila Bejaoui,
- Hafidha Okbbi Epouse Kdour,
- Jamila Krouf,
- Nabil Haddad,
- Mouna Trabelsi,
- Imen Massoud,
- Thouraya Zitouni Epouse Said,
- Hamdi Hadhri,
- Basma Ben Dhiarf,
- Badreddine Hamdi,
- Haifa Zahi.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Par décret n° 2013-3328 du 16 août 2013.**

Monsieur Farhat Ben Khamis, administrateur général hors classe à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

**MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME  
ET DE LA FAMILLE**

**Par décret n° 2013-3329 du 12 août 2013.**

Madame Majda Ben Jaafar, magistrat du 3<sup>ème</sup> grade, est nommée en qualité de chargée de mission au cabinet de la ministre des affaires de la femme et de la famille et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.



**Par décret n° 2013-3330 du 14 août 2013.**

Monsieur Hédi Riahi, inspecteur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de directeur de la promotion de l'animation socio-éducative et des loisirs à la direction générale de l'enfance au ministère des affaires de la femme et de la famille.

**MINISTERE DU COMMERCE  
ET DE L'ARTISANAT**

**Par décret n° 2013-3331 du 12 août 2013.**

Monsieur Taoufik Saidi, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du commerce et de l'artisanat à compter du 15 mai 2013,

**MINISTERE DES DOMAINES DE  
L'ETAT ET DES AFFAIRES  
FONCIERES**

**Par décret n° 2013-3332 du 12 août 2013.**

Monsieur Fakher Chérif, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-3333 du 14 août 2013.**

Monsieur Mahmoud Kader, ingénieur principal, chargé des fonctions de directeur de la location et de l'affectation à la direction générale de la gestion et des ventes au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-3334 du 14 août 2013.**

Monsieur Ouadi Rhouma, inspecteur en chef de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur régional de la conservation de la propriété foncière de Nabeul.

Conformément aux dispositions de l'article 19 (nouveau) du décret n° 99-2788 du 13 décembre 1999, portant organisation de la conservation de la propriété foncière, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2008-247 du 29 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des avantages attribués à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3335 du 14 août 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Monsieur Faouzi Jelassi, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, sous-directeur du contentieux administratif à la direction générale du contentieux de l'Etat au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-3336 du 14 août 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Madame Ilham Bramli épouse Gadwari, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, sous-directeur du recensement du domaine public maritime et hydraulique à la direction générale du recensement des biens publics au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-3337 du 14 août 2013.**

Madame Samah Daldoul, architecte principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de la gestion des biens non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Tunis au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-3338 du 14 août 2013.**

Monsieur Khaled Hammami, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion des biens non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sfax au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-3339 du 14 août 2013.**

Monsieur Ahmed Haouel, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des relations avec le public à la direction générale de la coordination, de l'information et des relations publiques à la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 2013-3340 du 14 août 2013.**

Monsieur Ammar Ben M'rad, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du matériel et du bâtiment à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Tunis .

**Par décret n° 2013-3341 du 14 août 2013.**

Madame Mounira Lamoum, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service du bureau d'ordre à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Monastir.

**Par décret n° 2013-3342 du 14 août 2013.**

Monsieur Adnene Mahjoub, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des expertises à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-3343 du 14 août 2013.**

Monsieur Nizar Ben Elhaj, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service d'affectation des immeubles agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de l'Ariana au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-3344 du 14 août 2013.**

Madame Houda Lafi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des expertises des valeurs locatives des biens immeubles à la direction générale des expertises au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Par décret n° 2013-3345 du 14 août 2013.**

Madame Rebha Chouaib, administrateur, est chargée des fonctions d'inspecteur en chef à l'inspection générale (secteur de l'environnement) au ministère de l'équipement et de l'environnement avec emploi et avantages de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-3346 du 12 août 2013.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Youssef Ammari, maître de recherche agricole, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'équipement et de l'environnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'adjoint technique au titre de l'année 2012**

- 1 - Mohamed Ali Majeri,
- 2 - Zouhaier Zaïer,
- 3 - Sadok Riahi,
- 4 - Ferjani Retibi.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT  
ET DE LA COOPERATION  
INTERNATIONALE**

**Par décret n° 2013-3347 du 12 août 2013.**

Monsieur Mohamed Elamine Kahlaoui, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du développement et de la coopération internationale à compter du 14 mars 2013.

**Par décret n° 2013-3348 du 12 août 2013.**

Monsieur Moncef Hantous, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur général des secteurs productifs au ministère du développement et de la coopération internationale.

**Par décret n° 2013-3349 du 12 août 2013.**

Monsieur Tarek Gammoudi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de directeur du bureau des relations avec les citoyens au cabinet au ministère du développement et de la coopération internationale.

**Par décret n° 2013-3350 du 12 août 2013.**

Monsieur Mohamed Kamel Essid, professeur principal de l'enseignement secondaire, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

**Par décret n° 2013-3351 du 14 août 2013.**

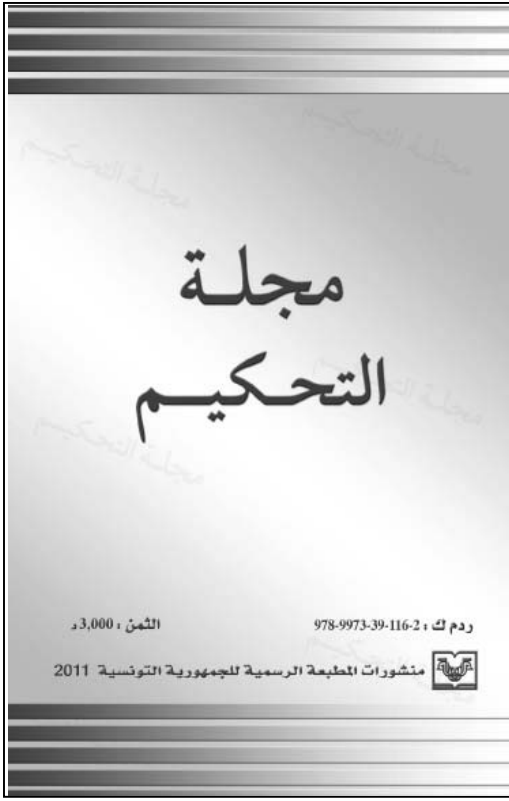
Monsieur Slaheddine Klich, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur général des ressources humaines au ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2013-3352 du 14 août 2013.**

Monsieur Mohamed Berrached, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, est chargé des fonctions de directeur de l'inspection du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à l'inspection générale de la pédagogie de l'éducation au ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2013-3353 du 14 août 2013.**

Monsieur Hachmi Zouaoui, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, est chargé des fonctions de directeur de la formation continue à la direction générale des programmes et de la formation continue au ministère de l'éducation.



## منشورات : 2012

ردم ك : 978-9973-39-116-2

عدد الصفحات : 46

الحجم : 20 X 13

التمن : 3,000 د

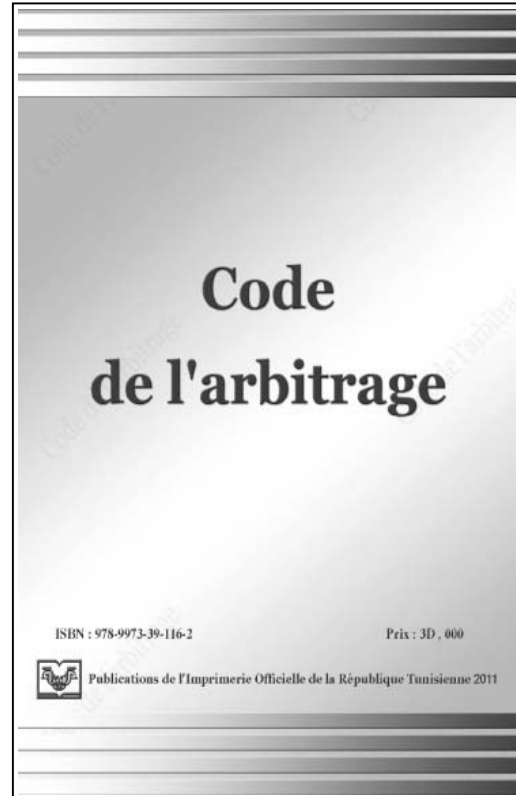
## Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-116-2

Page : 49

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للتمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2012

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

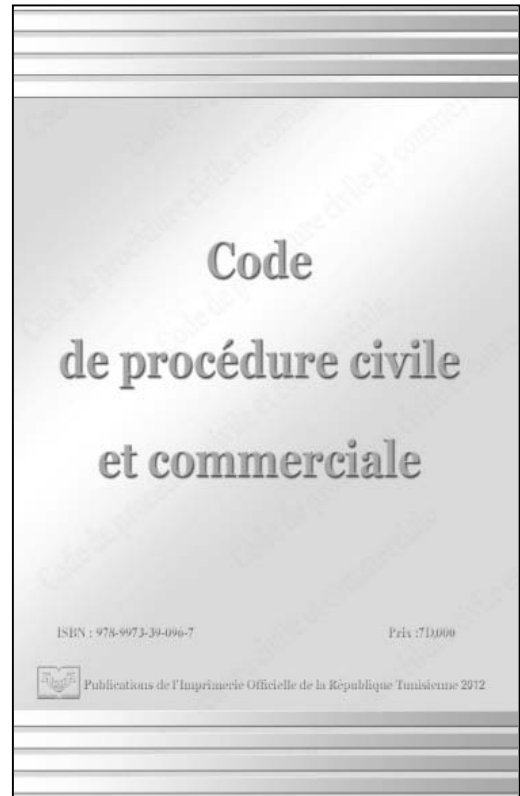
## Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2012

ردم لك 978-9973-39-135-3

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

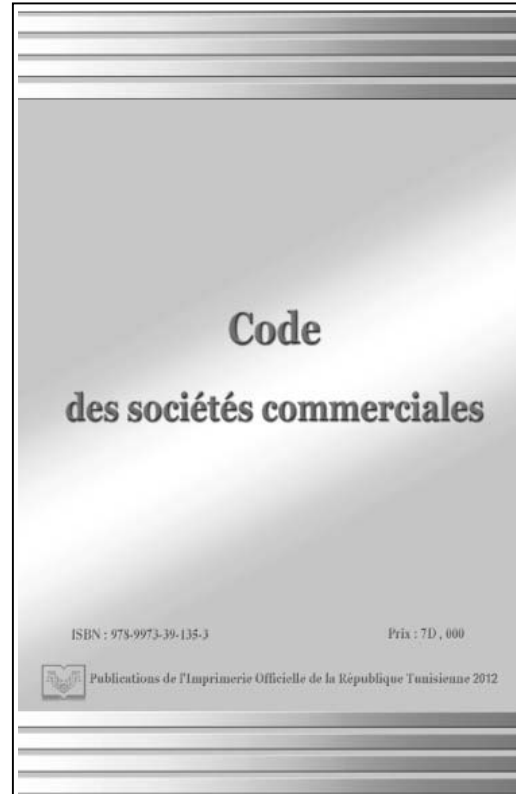
## Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-135-3

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** **BONNEMENT**

**Année 2013**

## **au Journal Officiel de la République Tunisienne**

**Lois, Décrets et Arrêtés**

### **TARIFS en dinars tunisiens**

#### **TUNISIE**

*Edition originale (arabe) : 24,000*  
*Traduction française : 33,000*  
*Edition originale A + F : 45,000*  
*Traduction anglaise : 33,000*

#### **PAYS DU MAGHREB**

*Edition originale (arabe) : 56,000*  
*Traduction française : 65,000*  
*Edition originale A + F : 77,000*  
*Traduction anglaise : 65,000*

#### **AFRIQUE ET EUROPE**

*Edition originale (arabe) : 66,000*  
*Traduction française : 81,000*  
*Edition originale A + F : 95,000*  
*Traduction anglaise : 81,000*

#### **AMERIQUE ET ASIE**

*Edition originale (arabe) : 86,000*  
*Traduction française : 106,000*  
*Edition originale A + F : 174,000*  
*Traduction anglaise : 106,000*

*F.O.D.E.C. 1%*  
*et frais d'envoi par avion en sus*

### **Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :**

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

#### **Tunis :**

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85  
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79  
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07  
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30  
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90  
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74  
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29  
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

#### **Sousse :**

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

#### **Sfax :**

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.*